



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SPORTIF

## **PRÉAMBULE**

L'escalade de bloc nécessite la connaissance des règles de base de sécurité et une prise de conscience des risques encourus en cas de non respect de ces règles. La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudent et vigilant, pour vous, comme pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir dans le cas où des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentent un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

## **Art. 1 : ACCÈS**

### **1.1**

Toute personne (abonné compris) doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations ou informer de la raison de sa visite. Les grimpeurs devront :

#### **Lors de la première visite :**

- Remplir une fiche de renseignement
- Prendre connaissance du présent règlement
- La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, Vieux Campeur, etc...),
- S'acquitter du droit d'entrée.

#### **Lors des visites suivantes :**

Régler sa séance ou donner son nom en tant qu'abonné.

De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe d'Edenwall.

### **1.2**

Le libre accès à la Structure Artificielle d'Escalade d'Edenwall est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité en escalade de bloc. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases de sécurité devra obligatoirement, pour accéder aux installations :

- soit être attentif à l'information transmise par le personnel d'accueil quant aux règles de sécurité
- soit être accompagné par un grimpeur expérimenté

Aucun enfant de moins de 10 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté.

### **1.3**

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite. A partir de 14 ans, ils peuvent rester seul en étant munis d'une autorisation parentale écrite.

## **Art. 2 : HORAIRES, SÉANCES, TARIFS**

### **2.1**

Les horaires et les tarifs sont affichés à l'accueil.

Edenwall se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouverture de voies, travaux...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie de la salle dans son ensemble, SAE comprise.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Edenwall s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle ou une information sur le site internet [www.edenwall.fr](http://www.edenwall.fr)



## 2.2

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil et sur le grand portail), aucune réservation n'est nécessaire sauf en cas de demande particulière (séminaire, repas de groupes etc...). En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sur réservation.

### Art. 3 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES DIFFERENTES STRUCTURES

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs et l'équipe encadrante d'Edenwall. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. A ce titre, nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

#### 3.1 Répartition des âges selon les espaces

Edenwall est accessible à tout âge, les enfants restent sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

##### 3.1.a : Espaces intérieurs

- De 0 à 9 ans, les enfants ont accès à la forêt enchantée possédant son propre règlement intérieur affiché à l'entrée. Il est entre-autre interdit de sauter des mezzanines, de remonter le toboggan, de se battre avec les cubes matelassés. Pour une question de sécurité, une réserve pourra être émise par le personnel d'accueil selon l'affluence de la salle, pour tout enfant de moins de 3 ans.
- A partir de 8 ans, les enfants ont accès au même espace que les adultes, des voies spécifiques étant ouvertes pour eux. Les enfants de moins de 8 ans pratiquant l'escalade en club sont autorisés à pratiquer sous la haute surveillance d'un adulte accompagnateur. Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné au pied du mur.
- Toute personne quel que soit son âge a accès à la bibliothèque et aux jeux de société, à condition d'en prendre soin et de ranger les objets après usage.

##### 3.1.b Espaces extérieurs

- Le Parcours Ninja Warrior n'est praticable qu'à partir de 6 ans révolus, il est nécessaire d'attendre que l'utilisateur précédent ait terminé le parcours avant de commencer. Cependant les plus petits, si la structure est libre, peuvent s'amuser sur la structure.
- Le trampoline n'est praticable qu'en solo, chacun devant respecter l'envie des autres et ne pas monopoliser la structure.
- Les slacklines sont praticable à tout âge, sous la responsabilité d'un adulte.
- Le ventrigrisse, structure saisonnière, nécessite un forfait supplémentaire et se pratique sous la surveillance et responsabilité des adultes accompagnateurs : il est interdit d'y accéder sans s'être acquitté du tarif annoncé à l'accueil. Il est interdit de courir dessus et chaque utilisateur doit attendre que la piste soit libérée de l'utilisateur précédent. Il est interdit de rejoindre les espaces intérieurs avant de s'être séché intégralement, ceci afin d'éviter tout risque de glissade accidentelle, de soi ou des autres.
- Les accessoires tels que ballons, raquettes, balles ou volants, mölkky, sont à demander à l'accueil et à rendre après utilisation.
- Au-delà de 20H, le basket n'est plus autorisé par respect pour le voisinage.

#### 3.2 Magnésie

La magnésie en poudre est formellement interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.

#### 3.3 Tenue et location

3.3.a Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations.



3.3.b Les chaussons d'escalade sont obligatoires pour escalader la grande structure, ils doivent cependant être retirés au sortir des moquettes grises. L'utilisateur peut s'équiper de ses propres chaussons ou effectuer une location. Toute personne souhaitant se fournir une paire de chaussons Edenwall doit préalablement s'informer à l'accueil sur les modalités de location. Tout chausson appartenant à Edenwall doit être porté exclusivement en intérieur et rangé dans la pаниère prévue à cet effet en fin de séance.

3.3.c «La Forêt enchantée» se pratique pieds nus, en chaussette, ou en petites pantoufles personnelles, aucune semelle gomme n'est souhaitable sur le mur.

### 3.4 Vestiaire

Des vestiaires et des casiers avec clé sont à votre disposition. L'utilisation des casiers est journalière. Il est interdit de mobiliser un casier après son départ. Edenwall ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

### 3.5 Hydratation, Alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire « au pied des voies ». Les espaces « bar-restauration » et « terrasse » sont réservés à cet effet. Le service se fait au bar, la vaisselle est à ramener au bar après usage. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des tapis, mais toujours interdites dessus, en particulier au pied des voies. La consommation de boissons alcoolisées ne peut se faire qu'avec la prise d'un sandwich et après la séance d'escalade. Tout aliment extérieur est proscrit, sauf exception sur demande préalable.

### 3.7 Sanitaires, Douches, Espace Bien-être

Toute personne utilisant les sanitaires est priée de respecter la propreté de ces outils de confort mis à leur disposition. L'accès à l'Espace Bien-être ne se fait que sur réservation auprès des praticiens, avec leur contact direct (présents sur le site internet).

### 3.8 Salle d'activité / Coworking-bureaux

Les usagers de la salle d'activité et de l'espace Coworking ont leur propre règlement intérieur et doivent signer la charte d'utilisation.

## Art. 4 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Edenwall ou le club Ready To Grimpe, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

**Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.** Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Veillez donc à votre sécurité et à celle des autres en ayant un comportement attentif, responsable et respectueux. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à chacun d'examiner sa couverture personnelle.

### 4.1 Bloc-Pan et forêt enchantée

L'évolution sur les blocs et l'utilisation du pan supposent la maîtrise des techniques de sauts et parades. La circulation des enfants dans les zones d'escalade se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs (cf. Art. 1.3). Le mur principal est strictement interdit aux enfants de moins de 8 ans (*sauf licenciés escalade comme vu à l'article 3.1.a*). La forêt enchantée est réservée aux enfants de 0 à 9 ans, une réserve pouvant être émise pour tout enfant de moins de 3 ans selon l'affluence de la salle.



## Art. 5 : DIVERS

### **5.1 Vol, Accidents, dégradation**

Edenwall décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou dans les vestiaires. Tout incident, même bénin, devra être signalé à l'accueil. Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, au matériel, aux vestiaires et autres lieux. Edenwall se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

### **5.2 Parking**

Edenwall met des places de parking à disposition de ses visiteurs. Ces derniers sont priés de libérer les places lorsqu'ils quittent Edenwall. Le respect d'autrui est de rigueur sur ces parkings, tant dans la discrétion nécessaire au respect du voisinage que dans le respect porté aux autres conducteurs. Edenwall décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur ces parkings, chacun étant responsable de son comportement en tant qu'utilisateur.

### **5.3 Sanction**

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Edenwall se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- observation, suspension, expulsion

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

### **5.4 Modification**

Edenwall se réserve également le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

### **5.5 Respect du règlement**

Edenwall décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.